



## Cotisation pour les membres actifs du personnel 2021

Création : mercredi 9 décembre 2020 08:44

Compte tenu de l'article 29 de la loi du 24 mars 1999, la cotisation pour les membres du personnel en activité est fixée au 1/1/2021 :

- 168,00 € (cotisation annuelle)
- 14.00 € (cotisation mensuelle)

Si vous utilisez une domiciliation, vous n'avez rien à faire.

**ATTENTION : Utilisez-vous un ordre permanent ? Vous devez alors adapter ce montant.**

Vous pouvez également passer à une domiciliation afin que vos cotisations de membre soient en ordre à tout moment et que vous n'ayez pas à vous inquiéter.

Vous pouvez [télécharger le formulaire ici](#). Après l'avoir rempli, vous pouvez le transférer vers :

**NSPV vzw**  
**Romboutsstraat 1/011**  
**1932 Zaventem**

Rien ne change pour les pensionnés et veufs(ves).